

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/221 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2007 - 2008 : ACTIONS DE FORMATION DES SECTEURS : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT ET TERTIAIRE (VENTE)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

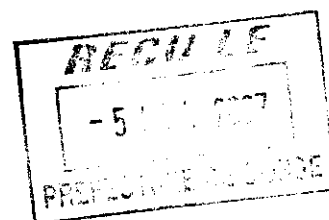
L'an deux mille sept, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils régionaux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 07/104 AC de l'Assemblée de Corse du 14 mai 2007 autorisant la signature de la Convention Constitutive du groupement d'achat entre la Collectivité Territoriale et l'Assedic de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007 et inscription budgétaire au chapitre 931 fonction 11 d'un montant de 5 003 000 € sous l'intitulé dispositif insertionnel et qualifiant en faveur des Demandeurs d'Emploi,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES AVIS de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

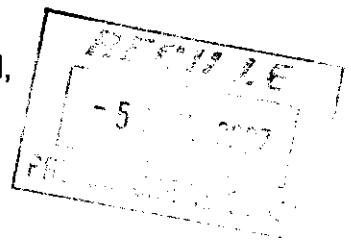
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les 3 nouvelles actions de formation des secteurs : Agriculture et Environnement et Tertiaire (Vente) telles que décrites dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à signer et à exécuter les marchés publics y afférents,
- à signer les agréments de la rémunération des stagiaires,
- à signer d'éventuels avenants portant modifications des marchés sans en changer le contenu et la nature,



- à annuler les marchés d'actions de formation qui ne pourront être mis en place.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une délibération au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

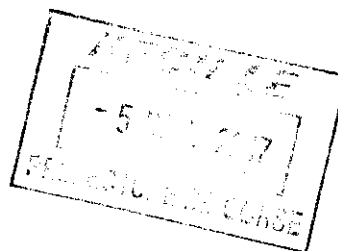
AJACCIO, le 25 octobre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,


Anne-Marie NATALI



ANNEXE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 2 OCTOBRE 2007

OFFRES ATTRIBUEES

N° LOT	SECTEUR	CENTRE	ACTION	LOCALISATION	EFFECTIF	COUT FORMATION	COUT H/STAGIAIRE	COUT REMUNERATION
30	AGRICULTURE	CFPPA 2A	BPA	SARTENE	10	79 000	7,90	38 000
32	AGRICULTURE	CFPPA 2A	BP	SARTENE	10	91 000	7	49 400
65	TERTIAIRE	GRETA 2B	Qualification Vente	BASTIA	10	52 250	5,50	36 100
TOTAL					30	222 250		123 500

